



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 123 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et Citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE le travailleur qui subit une lésion professionnelle a droit à une indemnité de remplacement du revenu si la lésion le rend incapable d'exercer son emploi en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP);

CONSIDÉRANT QUE ces indemnités sont non imposables selon la LATMP;

CONSIDÉRANT QUE ces indemnités ne sont pas imposables dans les autres provinces canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE ces indemnités visent à compenser un dommage corporel;

CONSIDÉRANT QUE ces indemnités sont une mesure de compensation pour la perte de capacité de gain;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2012, aucun Québécois ne paiera des impôts sans avoir un revenu imposable de plus de 13 356\$ sauf les accidentés du travail;

CONSIDÉRANT QUE les accidentés pourraient payer un impôt supplémentaire indirect de l'ordre de 1 966,50\$ pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE les accidentés ne pourront transférer à leur conjoint des crédits d'impôts non remboursables inutilisés;

CONSIDÉRANT QUE la mesure fiscale ajoutée à la pénalité de 10% du revenu net du travailleur accidenté lui créent un appauvrissement et représente une iniquité inqualifiable;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent à l'Assemblée nationale de légiférer afin de :

- que l'indemnisation des accidentés du travail soit basée sur 100% du revenu brut et que les indemnités de remplacement de revenu soient imposables;
- que la mesure fiscale de redressement d'impôt soit abolie.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Laurent Lessard, Lotbinière-Frontenac

2013/04/22

Date de signature de l'extrait